



FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/22/2021 Date de révision: 10/22/2021 Remplace la version de: 2/5/2018 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FARECLA G3 PRO SPRAY WAX
UFI : XX00-Q0SG-F00M-EY40
Numéro dans le registre danois des produits : PR-4355184
Code du produit : 7211, 7234
Autres moyens d'identification : UPC 78072706604

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les usages identifiés sans l'avis d'experts. Une utilisation incorrecte peut provoquer des effets néfastes pour la santé, la sécurité et l'environnement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Farecla Products Limited
Broadmeads
Ware, SG12 9HS – Hertfordshire
UK

T +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday) - F +44 (0)19 2046 T 0033 (0) 4 90 85 85 00 - F 0033 (0) 4 90 82 94 52
6557

technical@farecla.com - www.farecla.com

Représentant exclusif

Saint-Gobain Coating Solutions
50 rue du Mourelet Z.I. Courtine Mourre Frais, B.P.
FR- 90966 84093 Avignon – Cedex
France

qualité-ehs.coating-solutions@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Numéro dans le registre danois des produits

: PR-4355184

Code MAL

: 1-3

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	1 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarques : Contient entre autres ingrédients:
<5% de parfum

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
- Informations sur le stockage en commun : Rangez-les loin des denrées alimentaires.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Propane-2-ol (67-63-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
MAK (OEL STEL)	2000 mg/m³ 2000 mg/m³ (STEL for large casting valid until December 31, 2013)
MAK (OEL STEL) [ppm]	800 ppm 800 ppm (STEL for large casting valid until December 31, 2013)
OEL catégorie chimique	Group C Carcinogen by manufacturing of strong Acid process
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Изопропилов алкохол
OEL TWA	980 mg/m³
OEL STEL	1225 mg/m³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020 г.)

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA) [1]	999 mg/m³
GVI (OEL TWA) [2]	400 ppm
KGVI (OEL STEL)	1250 mg/m³
KGVI (OEL STEL) [ppm]	500 ppm

Croatie - Valeurs limites biologiques

BLV	50 mg/l Parameter: Acetone - Medium: blood - Sampling time: at the end of the work shift 50 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: at the end of the work shift
-----	--

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	iso-Propanol (2-Propanol; iso-Propylalkohol)
PEL (OEL TWA)	500 mg/m³
PEL (OEL TWA) [ppm]	204 ppm
NPK-P (OEL C)	1000 mg/m³
NPK-P (OEL C) [ppm]	410 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zpracovány změny č. 246/2018 Sb.)

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	490 mg/m³
OEL TWA [2]	200 ppm

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	350 mg/m³
OEL TWA [ppm]	150 ppm
OEL STEL	600 mg/m³
OEL STEL [ppm]	250 ppm

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

HTP (OEL TWA) [1]	500 mg/m³ (Propanol)
HTP (OEL TWA) [2]	200 ppm (Propanol)
HTP (OEL STEL)	620 mg/m³
HTP (OEL STEL) [ppm]	250 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Propan-2-ol
AGW (OEL TWA) [1]	500 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG;Y
Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Valeur limite biologique	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: whole blood - Sampling time: end of shift 25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ισοπροπυλική αλκοόλη
OEL TWA	980 mg/m³
OEL TWA [ppm]	400 ppm
OEL STEL	1225 mg/m³
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	500 mg/m³
CK (OEL STEL)	2000 mg/m³
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol [Propan-2-ol]
OEL TWA [2]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2020
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	350 mg/m³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
TPRV (OEL STEL)	600 mg/m³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan-2-ol (izopropylowy alkohol)
NDS (OEL TWA)	900 mg/m³

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)	
NDSCh (OEL STEL)	1200 mg/m³
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
OEL TWA [ppm]	81 ppm
OEL STEL	500 mg/m³
OEL STEL [ppm]	203 ppm
Roumanie - Valeurs limites biologiques	
BLV	50 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	500 mg/m³
NPHV (OEL TWA) [2]	200 ppm
NPHV (OEL C)	1000 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Alcohol isopropílico)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	500 mg/m³ (the partial or complete commercialization or use of this substance as a phytosanitary or biocide compound is prohibited)
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm (the partial or complete commercialization or use of this substance as a phytosanitary or biocide compound is prohibited)
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Espagne - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Isopropanol (Alcohol isopropílico)
BLV	40 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of workweek
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol
NGV (OEL TWA)	350 mg/m³
NGV (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
KTV (OEL STEL)	600 mg/m³
KTV (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan-2-ol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	999 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	400 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-propanol (Isopropanol)
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	245 mg/m³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	100 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	306.25 mg/m³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	125 ppm (value calculated)
Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux
Notation	SSc, B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
Suisse - BAT (BLV)	
BAT (BLV)	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift 25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: whole blood - Sampling time: end of shift
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-2-ol (67-63-0)	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2019
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	2-PROPANOL
BEI (BLV)	40 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift at end of workweek (background, nonspecific)
Référence réglementaire	ACGIH 2019

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire personnel n'est normalement requis. Dans les zones insuffisamment ventilées, où les limites du lieu de travail sont dépassées, où des odeurs désagréables existent ou où des aérosols sont utilisés, ou de la fumée et du brouillard se forment, utiliser un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire avec un filtre de type A ou un filtre combiné approprié sont en cours d'utilisation, ou de la fumée et du brouillard se forment, A-P2 ou ABEK-P2), conformément à la norme EN 141.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge.
Odeur	: alcohol-like.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 60 – 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6 – 8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0.98 – 1
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Propane-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	4384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4059 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	72600 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié
pH: 6 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 6 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié
Cancérogénicité : Non classifié

Propane-2-ol (67-63-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Propane-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié
Danger par aspiration : Non classifié

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classifié

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classifié
Non rapidement dégradable

Propane-2-ol (67-63-0)

CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	11130 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	13299 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de potentiel de bio-accumulation.
------------------------------	---

Propane-2-ol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.05 (at 25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0.05

12.4. Mobilité dans le sol

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Ecologie - sol	Facilement absorbé dans le sol.
----------------	---------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code HP	: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
Groupe sur les déchets dangereux	: H - Produits chimiques organiques sans halogène ou soufre (p. ex. colle à base d'eau, vernis ou peinture) ou substances organiques et inorganiques mélangées

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 100 g/l

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective

FARECLA G3 PRO SPRAY WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
VLE	Limite d'exposition professionnelle
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Bien que Farecla Products Ltd. estime que les données et informations contenues dans ce document sont factuelles et que les opinions sont celles d'experts qualifiés, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle Farecla assume une responsabilité légale. Ils sont proposés uniquement pour examen, enquête, données et informations conformément aux lois et règlements applicables.